



EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 176 / 2025

*Objet : Réglementation
temporaire « Fête de la
Musique » Place de la Mairie*

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles
L. 2212-2 et L. 2213,
VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 421-1,
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livres I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre
1992,

CONSIDERANT que pour permettre des animations en lien avec la
« Fête de la Musique », en agglomération, il convient de réglementer la
circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter
la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits Place de la
Mairie, du samedi 21 juin 2025, 16 heures, au dimanche 22 juin 2025, 1
heure.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien
de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle
citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à
compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié
au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de
la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 20 juin 2025
L'Adjoint délégué à la voirie,
Henri Coquard



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 20 juin 2025

Mairie de Vaugneray - 1, place de la Mairie - 69670 VAUGNERAY
Tél : 04 78 45 80 48 - Fax : 04 78 45 89 74 - mairie@vaugneray.com - www.vaugneray.com

Arrêté N° 176 / 2025